

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 septembre 2015

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN  
et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Buchet, M. Schöler et M. Jadot

Mme Tassin est absente en début de séance.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.08.2015**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27.08.2015.

Mme Tassin entre en séance.

## **2. ADOPTION DEFINITIVE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le CWATUP, en particulier les articles 16 à 18 bis relatifs au Schéma de Structure communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2012 décidant d'élaborer un Schéma de Structure communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2013 attribuant le marché « Elaboration d'un Schéma de Structure pour la Commune de Florenville » au Bureau IMPACT (rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix) ;

Vu l'approbation provisoire du Schéma de Structure communal par le Conseil communal de Florenville en date du 19 mars 2015 ; que suite à cette adoption l'avis du Fonctionnaire Délégué a

été sollicité et une enquête publique a été organisée du 13 avril 2015 au 13 mai 2015 ; que par après les avis du CWEDD et de la CCATM ont été demandés ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 6 réclamations, qui concernent en synthèse :

- La définition du périmètre de la zone d'équipements scolaires pouvant évoluer en habitat (centre urbain) (zone 2.2.4) ;
- Le périmètre concernant une proposition de révision du plan de secteur (modification 1.3) concernant les carrières ;
- La création d'une zone d'activité économique mixte (proposition de modification du plan de secteur 1.2) ;
- Les choix du SSC concernant le village de Villers-devant-Orval (pôle secondaire, densité,...) et les problématiques rencontrées à ce jour à Villers-devant-Orval ;

Vu les avis du Fonctionnaire Délégué (réceptionné le 20 mai 2015) ; de la CCATM (réceptionné le 16 juin 2015) et du CWEDD (réceptionné le 24 juin 2015) ;

Vu le dossier déposé par IMPACT en date du 10 septembre 2015 comprenant les éléments requis par le CWATUP (cartes, situation existante, options, résumé non-technique, rapport administratif, évaluation environnementale, livret explicatif concernant la densité, déclaration environnementale) ;

Considérant que la déclaration environnementale résume la manière dont les différents avis (du Fonctionnaire Délégué, du CWEDD, de la CCATM) et les réclamations / observations issues de l'enquête publique ont été pris en considération ;

DECIDE à l'unanimité, sur proposition du Collège communal, d'adopter définitivement le Schéma de Structure communal de la ville de Florenville et de l'envoyer au Gouvernement, conformément à l'article 17 § 4 du CWATUP.

### **3. ADOPTION DU RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (RUE) - MISE EN ŒUVRE DE LA ZACC « SAINTE-ANNE »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le CWATUP, en particulier les articles 18 et 33 relatifs au ZACC et au RUE ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2012 décidant de réaliser un Schéma de Structure communal (SSC) à Florenville ;

Considérant que cette ZACC « Sainte-Anne » (également appelée ZACC du « Bon Pays ») est reprise dans le SSC (sous le numéro 5) comme une ZACC à mettre en œuvre en priorité 1, avec un potentiel très intéressant en aménagement du territoire vu sa proximité avec le centre ; dans une zone à densifier et pour laquelle un plan d'ensemble doit être établi avant d'autoriser toutes nouvelles constructions ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2014 décidant :

- d'élaborer un RUE afin de mettre en œuvre la ZACC du « Bon Pays » (également appelée « Sainte-Anne ») ;

- de définir le périmètre du RUE par les 4 voiries qui entourent cette ZACC (Rue Fâche-Sainte Anne, Rue d'Izel, Chemin du Bon-Pays, Rue d'Arlon) ;
- d'approuver le cahier spécial des charges (qui fixe également le contenu du RUE) relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration du RUE ;
- de choisir comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité ;

Vu la décision du Collège communal décidant, en date du 30 décembre 2014, d'attribuer la réalisation du RUE au bureau IMPACT ;

Vu la présentation du document réalisé par le bureau IMPACT aux Conseillers communaux le 21 mai 2015 ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 12 juin 2015 au 13 juillet 2015 ; qu'elle a donné lieu à 3 réclamations, qui concernent en synthèse :

- Le placement d'une nouvelle zone pour les garages ;
- L'emplacement des voiries à créer ;
- La mobilité existante et future pour le quartier ;
- Le périmètre du RUE ;
- Les affectations proposées par le RUE ;
- L'emplacement du bassin d'orage ;
- L'équipement des voiries ;
- Le phasage des futurs projets ;
- La gestion des déchets ;
- Les nuisances sonores ;
- La densité ;

Vu les avis du SPW – District route de Florenville (réceptionné le 15 juin 2015), de la CCATM (réceptionné le 30 juin 2015), de la SWDE (réceptionné le 02 juillet 2015), de l'AIVE (réceptionné le 14 juillet 2015), du Commissaire Voyer (réceptionné le 20 juillet 2015), du CWEDD (réceptionné le 23 juillet 2015) ;

Vu les avis des communes limitrophes (Bertrix, Meix-devant-Virton, Bouillon) ;

Vu le dossier déposé par IMPACT en date du 10 septembre 2015 comprenant les éléments requis par le CWATUP (rapport, cartes, résumé non-technique, rapport administratif, déclaration environnementale) ;

Considérant que la déclaration environnementale résume la manière dont les différents avis (SPW – District route de Florenville, CCATM, SWDE, AIVE, Commissaire Voyer, CWEDD) et les réclamations / observations issues de l'enquête publique ont été pris en considération ;

**DECIDE** par 10 oui et 4 abstention (M. Filipucci, M. Lefèvre, Mme Deom et Mme Godfrin : C'est un bon projet mais nous avons la crainte, concernant la partie de la zone commerciale, que le plan masse qui n'est pas tout à fait adapté, ne reste tel quel) , sur proposition du Collège communal, d'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) visant à mettre œuvre de la ZACC « Sainte-Anne » et d'envoyer le document au Fonctionnaire Délégué conformément à l'article 33 § 4 du CWATUP.

#### **4. SUBVENTION A L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu la demande de prise en charge d'une fraction horaire de 5/24 du traitement du professeur de l'Académie de musique de Bouillon, pour des cours de formation musicale, en classe d'éveil, ainsi qu'en classes de première et deuxième années, pour la période scolaire 2015-2016 ;

Considérant l'intérêt de soutenir une académie contribuant à dispenser une formation culturelle de qualité dans le domaine de la musique dans la commune de Florenville ;

A l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer à l'académie de musique de Bouillon, rue des Bastions 4 à 6830 Bouillon, un subside couvrant le traitement du professeur pour des cours de formation musicale à concurrence de 5/24 pour la période scolaire 2015-2016 ;
- d'en fixer les modalités comme suit :
- exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables attestant du paiement du montant du traitement afférent à l'objet de la subvention ;
- conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard.

#### **5. RAPPORT D'ACTIVITES ET APPROBATION DU COMPTE 2014 DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE ASBL**

Vu le compte 2014 nous transmis en date du 31 août 2015 par l'asbl Bibliothèque publique de Florenville approuvé par son assemblée Générale le 30 mars 2015;

A l'unanimité ;

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le compte 2014 de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville aux montants repris ci-après :

DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT	RECETTES ORDINAIRES	MONTANT
---------------------	---------	---------------------	---------

Charges salariales	138.153,70 €	Charges salariales	132.618,28 €
Frais fonctionnement	60.444,32 €	Frais fonctionnement	55.289,04 €
Espace Culture Emploi	8.197,91 €	Espace Culture Emploi	9.081,80 €
TOTAL	206.795,93 €	TOTAL	196.989,12 €
DEPENSES EXTRAORD.	3.811,50 €	RECETTES EXTRAORD.	00,00 €
BONI VERSE SUR FOND DE RESERVE		PRELEVEMENT SUR FOND DE RESERVE	13.618,31 €
TOTAL GENERAL	210.607,43 €	TOTAL GENERAL	210.607,43 €

## **6. DECISION SUR LE COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAMBERMONT**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2015, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de Lambermont arrête le compte, pour l'exercice 2014, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 23 juillet 2015, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 21 août 2015;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 21 août 2015 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Lambermont au cours de l'exercice 2014 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : le compte de la Fabrique d'église de Lambermont pour l'exercice 2014 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Lambermont du 04 juillet 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.673,13 €
- dont une intervention communale ordinaire	7.380,47 €
Recettes extraordinaires totales	13.275,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.275,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.102,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.884,81 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	106,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
<b>Recettes totales</b>	<b>20.949,03</b> €
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.093,52</b> €
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.855,51</b> €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Lambermont ;
- A l'évêché de Namur.

## **7. DECISION SUR LE BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE**

## **DE FLORENVILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2015, la fabrique d'Eglise de Florenville a élaboré le projet de budget pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ledit projet de budget 2016 a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance le 10 juillet 2015 ;

Considérant que ledit projet de budget 2016 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Vu la décision réceptionnée en date du 03 août 2015, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget 2016 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 01/09/2015 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 02/09/2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : le budget de la Fabrique d'église de Florenville pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Florenville du 10 juillet 2015 est approuvé comme suit :

Ce budget 2016 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.206,08 €
- dont une intervention communale ordinaire	41.947,08 €
Recettes extraordinaires totales	27.013,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2015	6.230,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.448,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.948,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.783,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2015	/
<b>Recettes totales</b>	<b>73.219,50</b> €
<b>Dépenses totales</b>	<b>73.219,50</b> €
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b> €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Florenville ;
- A l'évêché de Namur.

## **8. DECISION SUR LE BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FONTENOILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> août 2015, la fabrique d'Eglise de Fontenoille a élaboré le projet de budget pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ledit projet de budget 2016 a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance le 1 août 2015 ;

Considérant que ledit projet de budget 2016 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Vu la décision réceptionnée en date du 20 août 2015, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget 2016 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 01/09/2015 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 01/09/2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 oui et 1 abstention (M. Lefèvre : abstention dans l'espoir de la finalisation du projet prévu pour l'église);

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : le budget de la Fabrique d'église de Fontenoille pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Fontenoille du 1<sup>er</sup> août 2015 est approuvé comme suit :

Ce budget 2016 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.167,29 €
- dont une intervention communale ordinaire	2.423,24 €
Recettes extraordinaires totales	4.315,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2015	4.315,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	658,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.945,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2015	/
<b>Recettes totales</b>	<b>7.603,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.603,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Fontenoille ;
- A l'évêché de Namur.

## **9. DECISION SUR LE BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9<sup>o</sup> et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2015, la fabrique d'Eglise de Villers-Devant-Orval a élaboré le projet de budget pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ledit projet de budget 2016 a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance le 28 juillet 2015 ;

Considérant que ledit projet de budget 2016 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Vu la décision réceptionnée en date du 31 juillet 2015, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget 2016 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 02/09/2015 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 02/09/2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : le budget de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval du 28 juillet 2015 est approuvé comme suit :

Ce budget 2016 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.608,51 €
- dont une intervention communale ordinaire	14.250,34 €
Recettes extraordinaires totales	16.103,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2015	4.346,89 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.940,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.015,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.757,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2015	/
<b>Recettes totales</b>	<b>31.712,00€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>31.712,00€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval;
- A l'évêché de Namur.

#### **10. RENOVATION ANCIEN BATIMENT B-POST DE FLORENVILLE EN POLE MULTI-SERVICES DEDIE A LA FAMILLE – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant que l'ensemble à prendre en compte pour la rénovation se compose de deux blocs :

- L'ancien centre de tri et bureau de poste, les anciens bureaux de l'enregistrement et l'appartement de fonction ;
- Les garages ;

Et leurs abords ( terrains communaux jouxtant le bâtiment principal ), les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : 786 E, 786 F, 786 G, 788 C et 772 B ;

Considérant que le projet de rénovation vise à permettre le développement de services publics au cœur de ville ainsi que l'accueil de fonctions supplémentaires en accord avec l'intention de la Ville de regrouper différentes fonctionnalités dans le bâtiment de la Poste nouvellement acquis. Les fonctions à implanter sont les suivantes :

- Une crèche de 30 places d'accueil dédiée aux 0-3 ans ;
- Un service d'accueil extra-scolaire communal ;
- Un bureau de consultation ONE ;
- La bibliothèque communale ;
- Un centre d'archive communal .

D'autres fonctions y sont également envisagées en complément, si les superficies le permettent :

- Une antenne de consultation sociale ;
- Un centre de repassage ;
- Un bureau destiné à l'ALE et à une ASBL Locale ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Idélux Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner un auteur de projet pour l'étude du projet de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;

Attendu que le montant des travaux est estimé, en première approche, à 1.720.000 €htva ;

Considérant qu'Idelux Projets publics a rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure d'appel d'offres ouvert de services ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 26 août 2015 relative à l'aménagement d'une nouvelle crèche ans l'ancien bâtiment BPOST ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis rendu en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant qu'un montant de 60.000 €a été inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 124/723-60 projet 20150035 ;

Considérant qu'un montant supplémentaire de 25.000 € a été inscrit à la modification budgétaire n° 2 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De lancer la procédure de désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;

D'utiliser l'appel d'offres ouvert de services comme mode de passation de ce marché ;

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par IDELUX Projets publics pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;

D'approuver les critères d'attribution repris dans ce cahier spécial des charges, en ce compris le critère n°3 « Taux d'honoraires », lequel sera compris entre 8,8 % et 11 % - ce taux comprenant les missions d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales), de coordination sécurité santé, de responsable PEB ainsi que les relevés ;

De confier à IDELUX Projets publics le soin de publier et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci.

## **11. DEVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION EXECUTION 2015 - DECISION**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Florenville ;

Considérant qu'Arbor Architecture a été désignée comme auteur de projet pour l'étude de l'aménagement de la phase 3 de Florenville ( notification du Collège Communal du 13 mai 2014) ;

Considérant que l'étude de la phase 3 de Florenville et sa concrétisation s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du centre de Florenville dont deux phases ont été réalisées (aménagement place de l'hôtel de Ville et de l'église + traversée de Florenville). Cette revitalisation de Florenville est rendue possible dans le cadre du Développement Rural ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'étude relative à l'aménagement de la phase 3 de Florenville, la Commission Locale de Développement rural de Florenville ainsi que les autorités communales ont émis le souhait de créer un comité. L'objectif de ce comité composé entre autre de riverains, de représentants du tourisme, d'associations de commerçants, de représentants de la CLDR et de la CCATM est d'accompagner l'auteur de projet désigné pour l'étude de l'aménagement de la phase 3 de Florenville et la Ville de Florenville tout au long du projet et des travaux ;

Considérant que la création et l'organisation de ce comité rentre dans les missions de l'ADL de Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 novembre 2014 marquant son accord sur le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'accompagnement de la phase III rédigé par l'ADL ;

Vu l'étude de stationnement menée par l'ADL du 12/04/2012 au 20/04/2012 et de son impact sur le contexte commercial de Florenville dans le cadre de la préparation de la phase III de la rénovation de Florenville – Place Albert 1<sup>er</sup> et alentours ;

Vu les avis du Comité de suivi de la phase III ;

Vu l'esquisse nous adressée par le bureau d'architecture Arbor pour l'aménagement de la phase III de Florenville ;

Considérant que le parti architectural retenu propose un lien entre 3 espaces (espace église-syndicat d'initiative – mairie, Place Albert 1<sup>er</sup> et aménagement phase 2 + espace « Trinteler » dénommée espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne.

Le point fort de l'aménagement proposé est l'orientation de l'axe de la Place Albert 1<sup>er</sup> vers l'église. Du point de vue de la mobilité, on retiendra :

- Axe principal : route d'Arlon, rue Généraux Cuvelier,...
- Axe principal : rue de la Station
- Axe principal : rue Ste Anne
- Voirie de service devant l'agence de voyages et l'Actuel.
- Travail sur la création de « portes » d'entrée à Florenville (rue de la Station et rue d'Orval notamment)
- Elargissement des trottoirs école Sainte-Anne
- Elargissement du passage pour les piétons entre l'Albert 1<sup>er</sup> et le Relais des Oliviers
- Voiries à sens unique rue d'Orval + plantations+ trottoirs
- Réaménagement des espaces de parking et trottoirs.
- Etc.....

Sur la Place Albert 1<sup>er</sup>, création d'un espace de convivialité avec du végétal + 1 structure couverte polyvalente + 1 « fil de l'eau » ;

Vu la lettre du 7 juillet 2015 nous adressée par le Service Public de Wallonie, District routier de Florenville nous confirmant que les travaux de réfection et de modernisation de la traversée de Florenville sont inscrits au budget des routes du Luxembourg pour la N85 entre les points kilométriques 2 320 et 2 520 ainsi que la N88 entre les points kilométriques 52 820 et 53 170 (du Centre de Florenville en direction de Neufchâteau et de Virton) ;

Vu la fiche-projet actualisée accompagnée d'une estimation du coût des travaux (tous frais compris);

Considérant que l'esquisse de l'ensemble des travaux projetés a été soumise à l'approbation de la CLDR et de la CCATM ce 17 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les subsides du Développement rural pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Albert 1<sup>er</sup> et de l'espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne ;

Vu la lettre nous adressée en date du 10 septembre 2015 par le Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Libramont et nous adressant pour signature un projet de convention-exécution 2015 réglant l'octroi à notre commune d'une subvention pour la poursuite de notre programme de développement rural ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Albert 1<sup>er</sup> et de l'espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne aux conditions reprises à la convention-exécution 2015 dont le programme financier est détaillé en annexe :

De mandater la Directrice Générale et la Bourgmestre pour la signature de cette convention ;

De solliciter les subsides du Développement rural pour la réalisation de ces travaux ;

D'introduire ultérieurement un dossier de demande de subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme pour solliciter des subsides pour équipements touristiques ;

De prévoir les budgets nécessaires pour la réalisation des travaux et le paiement des honoraires d'auteur de projet ;

De transmettre la présente à la Direction du développement rural, service extérieur de Libramont.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore